

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17


Date de la convocation
25 mai 2022

Objet de la
délibération

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION
D'UN EMPLOI
NON
PERMANENT
SUITE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITES**

Délibération

Transmise en

SEANCE DU 02 JUIN 2022

DELIBERATION N° 11
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✚ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✚ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme HUNOT Anne-Laure a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et notamment le service d'entretien de la voirie et des espaces verts ;

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 15 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures pour une durée de 1 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
- 17 voix pour

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 15 juillet 2022 pour un mois.

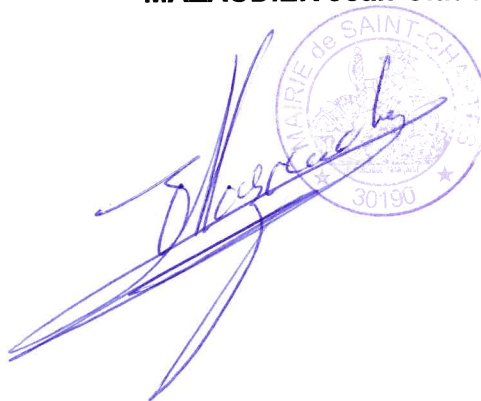
DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice à l'indice brut 367 et l'indice majoré 352.

DIT que la dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le contrat à durée déterminé.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DE11-02JUN2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022